

République française

Département d'Indre-et-Loire

**SYNDICAT DES MOBILITES
DE TOURAINE**

ARRÊTÉ N° 2020/09

Objet : CESSION DE VELOS

Le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 23 septembre 2020 accordant délégation d'attribution du Comité au président et au Bureau,

Considérant que 52 vélos acquis en 2009, 2010, 2012, 2014 et 2015 pour faire fonctionner le service VELOCITI doivent être réformés compte tenu de leur vétusté, et peuvent être cédés à titre gratuit,

Vu la demande de l'association Solidarité Madagascar Touraine, 35-37 Rue Jehan Fouquet 37000 TOURS d'acquérir à titre gratuit 52 vélos,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Les 52 vélos référencés 09-211, 09-237, 09-242, 09-244, 09-258, 09-275, 09-276, 09-278, 09-286, 09-293, 09-323, 09-341, 09-385, 09-418, 09-425, 09-459, 09-468, 09-482, 09-648, 10-032, 10-082, 10-126, 10-151, 10-215, 10-250, 10-260, 10-292, 10-372, 10-470, 10-554, 10-676, 10-717, 10-767, 10-804, 10-837, 10-884, 10-935, 12-098, 12-099, 12-107, 12-115, 12-175, 12-194, 12-196, 12-198, 15-954 et 15-982 sont cédés à titre gratuit à l'association Solidarité Madagascar Touraine, 35-37 Rue Jehan Fouquet 37000 TOURS, à charge pour elle de les envoyer à Madagascar sans possibilité de les vendre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal, receveur du Syndicat des Mobilités de Touraine.

Il sera affiché et publié et/ou notifié à l'intéressé pour lui servir de titre.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services du Syndicat des Mobilités de Touraine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 09 NOV. 2020

Le Président,



Wilfried SCHWARTZ